

## **CONDITIONS GENERALES**

### **INFORMATIONS GENERALES**

Nous garantissons à votre compagnon un cadre de vie très confortable et toute l'attention dont il a besoin, de veiller aux soins en cas de blessures, et, en cas de maladie, de faire appel à un vétérinaire. Les frais d'une intervention médicale ainsi que le coût du transport de l'animal et d'autres frais annexes sont à la charge du propriétaire.

Nous nous engageons en toute âme et conscience, à faire preuve de toute la diligence et de toute la prudence requises, en faisant preuve de la compétence nécessaire pour remplir les tâches qui nous ont été confiées. Cependant, concernant ce sujet, une telle exigence ne peut être satisfaite qu'à condition que le client ait fourni, au préalable, toutes les informations nécessaires ainsi que toutes les instructions adéquates (cf. nourriture spéciale, allergies, maladies, troubles du comportement etc.).

### **VACCINS**

Votre compagnon doit être à jour dans ses vaccins annuels comme la maladie de Carré, la leptospirose, l'hépatite, la parvovirose, la toux de chenil (rappel combiné). Lesdits vaccins doivent être inoculés au moins 7 jours avant la date d'admission à la pension canine. A ce sujet, le certificat de vaccination/carnet de santé est à fournir et doit rester déposé tout au long du séjour de votre compagnon à la pension canine.

### **TARIFS**

Sont en vigueur les tarifs publiés sur le site : [www.vizslazucht-noiron.ch/hundepension/preise](http://www.vizslazucht-noiron.ch/hundepension/preise)

#### **Un supplément vous sera demandé pour :**

Une chienne en chaleur ou en cas d'absence de propreté : + 5 Euros par jour.

Pour un séjour de vacances, nous demandons un paiement anticipé, le jour d'arrivée et de départ sont intégralement facturés.

Le client s'engage à nous informer dans les plus brefs délais lorsque la reprise de son chien à la date convenue n'est pas possible. En cas de situations d'urgence conduisant à une fin non conforme au contrat, l'animal demeure dans notre pension et tous les soins lui seront automatiquement attribués jusqu'au jour de sa reprise, et ceci contre facturation ultérieure aux tarifs en vigueur publiés.

### **RESILIATIONS ET ANNULATIONS**

Le client s'oblige à nous informer au moins 2 semaines avant la date convenue d'un séjour pour son compagnon dans notre pension en cas de résiliation, et ceci par courriel. En cas de non-respect de ce délai, ou d'un séjour non-effectué ou abrégé, la totalité de la somme sera facturée.

### **CONDITIONS DE PAIEMENT**

Pour un séjour de vacances, un versement anticipé à hauteur de 50 % de la somme finale est demandé. Pour le restant dû, cette opération peut être effectuée en espèces ou par voie électronique.

### **LA RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGES**

En cas de carences en matière d'information, nous déclinons toute responsabilité vis-à-vis d'un client ou d'un tiers ; sont exclus les dommages causés par des violations du devoir de diligence concernant l'accomplissement de notre mission clairement stipulé dans le contrat, et ceci exclusivement aux conditions définies dans le cadre de notre assurance de responsabilité, contractée à cette fin. Par conséquent, nous déclinons l'entière responsabilité subséquente au défaut de renseignements et ses conséquences, ainsi que des prétentions en responsabilité résultant d'une telle situation ; sont concernés par cette clause le client ou toute tierce personne habilitée.

Le propriétaire de chien doit être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant aussi toute tierce personne habilitée. Le propriétaire de l'animal s'oblige à la véracité de toute déclaration faite dans le contrat/le formulaire d'inscription. Il s'oblige également à fournir toutes les informations concernant son animal au sujet de ses éventuelles mauvaises habitudes, comme par exemple un esprit de destruction, une forte agressivité ou encore une maladie. En cas de dissimulation de telles informations, le propriétaire sera tenu responsable des dommages causés par son animal. Nous nous réservons le droit de refuser les chiens agressifs ou encore très anxieux pour lesquels nous nous réservons le droit d'en prendre soin dans des structures séparées, avec supplément. Un propriétaire ne reprenant pas son chien un mois après la date convenue, et ceci malgré une mise en demeure réitérée par écrit, nous nous réservons le droit de disposer dudit chien.

### **DISPOSITIONS FINALES**

Pour toute disposition non définie dans le présent contrat, la législation en vigueur est applicable.